

**Arrêté n° DDT/SETAF/MGER/24-2023-05-05-00003
portant modification de la composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »)
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, D 112-1-11 et R.514-37 à R.514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-6-2, L122-8, L122-14, L123-1-2, L123-1-5, L123-1-6, L123-1-9, L124-2,
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 du 21/02/2022 modifié fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en Dordogne,
- VU les propositions des organismes visés au décret du 09 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 modifié du 21/02/2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Dordogne est ainsi modifié en ce qui concerne les personnes désignées :

- 14. Le département de la Dordogne ne comportant pas de métropole, un représentant supplémentaire des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

Titulaire : Brigitte CABIROL, maire de Saint Barthélémy de Bellegarde

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux le 05 MAI 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD